



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
‡ (41-22) 730 91 11 - † 412 912 ompi ch - Adresse télégraphique : OMPI
Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques) : (41-22) 740 14 29

ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT

Information concernant Hong Kong

Le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu la communication ci-après du représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales sises en Suisse :

“J'ai l'honneur de faire savoir ce qui suit au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et, par son intermédiaire, aux États parties à l'Arrangement de Madrid et au Protocole relatif à cet arrangement :

“À compter du 1^{er} juillet 1997, la République populaire de Chine exercera de nouveau sa souveraineté sur Hong Kong. À cette date, l'application à la région administrative spéciale de Hong Kong de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et du Protocole relatif à cet arrangement (ci-après dénommés 'Arrangement' et 'Protocole') et, en particulier, des requêtes en extension territoriale à la Chine d'enregistrements internationaux de marques sera différée. Les mesures qui peuvent être envisagées pour changer cette situation sont à l'étude. Une fois qu'une solution aura été élaborée, notification sera adressée en temps utile à tous les États membres pour les informer des mesures qui auront été prises concernant la date et les modalités de l'application de l'Arrangement et du Protocole à la région administrative spéciale de Hong Kong.”

Le 16 juin 1997